

Nordic'Océan.17

8 rue Léonce Vieljeux 17137 Nieul sur Mer

nordic.ocean.17@gmail.com

8 rue Leonce VI



REGLEMENT INTERIEUR NORDIC'OCEAN.17

PREAMBULE

Conformément à l'article 13 des Statuts de l'association, le présent Règlement Intérieur (RI) initial s'applique obligatoirement aux adhérents de l'Association NORDIC'OCEAN.17. Il définit les droits et devoirs de chacun afin d'organiser dans l'intérêt de tous le fonctionnement et les activités de l'association.

Il complète et précise les Statuts de l'association. Il est remis à chaque nouveau membre lors de son adhésion. Il est consultable sur le site internet de l'association à la rubrique « Espace adhérents ».

En cas d'ambiguïté ou contradiction, les Statuts ont priorité sur le RI.

Des modifications ultérieures peuvent intervenir et doivent être validées par le Conseil d'Administration (CA). A la suite de quoi et après communication vers les adhérents, ce RI modifié devient immédiatement applicable.

1. Adhésions, cotisations, certificat médical :

Pour tout nouvel adhérent et avant de devenir membre de l'association, un essai d'aptitude à la marche nordique et de découverte de cette activité sportive de groupe est proposé sur 2 séances (sorties). A cet effet, des bâtons pourront être prêtés gratuitement par l'association selon les disponibilités.

L'adhésion est renouvelable tous les ans à partir du 1^{er} septembre. Le renouvellement des adhésions et le paiement de la cotisation annuelle doivent intervenir au plus tard avant la fin du mois de septembre.

Toute nouvelle adhésion ou renouvellement est établi à l'appui du bulletin d'adhésion de Nordic'Océan.17.

La personne désirant adhérer ou renouveler son adhésion devra remplir et signer le bulletin d'adhésion de Nordic'Océan.17. Le bulletin est à compléter et doit, en plus du règlement de la cotisation, être accompagné d'une photo et d'un certificat médical confirmant l'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, daté de moins d'un an au jour de l'adhésion.

Le montant de la cotisation demandée, inclut le coût de la garantie en responsabilité civile et accidents corporels et le montant de la cotisation du club. Le montant de la cotisation est proposé par le CA et ratifié par l'AG lors de la présentation des comptes et le vote du budget.

Le fait d'adhérer à l'association entraîne l'acceptation des règles de l'association (Statuts et RI). Dans l'hypothèse où le nombre d'adhésions atteint un nombre trop important ne permettant pas aux responsables de l'association d'assurer un encadrement de qualité et sécurisé, une liste d'attente d'adhérents est mise en place.

2. Démission – Radiation :

L'adhérent souhaitant démissionner de l'association adressera au président du CA sa lettre de démission par courrier ou courriel sans qu'il soit nécessaire de formuler une motivation.

Dans le même esprit un membre du CA souhaitant démission durant l'exercice de son mandat devra adresser son courrier ou courriel de démission au Président de l'association sans avoir à justifier de sa décision. Cette démission n'implique pas sa démission ni sa radiation de l'association.

Comme indiqué à l'article 6 des Statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par le CA, pour motif grave. Est notamment réputée constituer un motif grave toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé sera mis en mesure de se justifier avant toute décision d'exclusion.

La décision de radiation est prise par le CA à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, de radiation, ou de décès d'un membre en cours d'année.

3. Commissions :

L'organisation de l'Association intègre deux commissions :

- Commission Technique : en charge de la préparation des circuits, prise en charge des sorties, organisation des groupes de niveau et référents.
- Commission communication / Evénements : en charge de la communication interne et externe pour promouvoir l'association, la création et la gestion du site internet, l'organisation d'événements sportifs et conviviaux en liaison avec la Commission Technique.

Tout adhérent peut s'il le souhaite devenir membre d'une des commissions. Un membre du CA fera nécessairement partie de chaque commission.

Chaque commission s'organise et rend compte au CA par le biais de comptes-rendus écrits avec les questions devant être tranchées au niveau du CA

4. Déroulement des sorties :

L'association propose plusieurs sorties par semaine selon des calendriers mensuels ou trimestriels qui sont adressés à l'avance et par mail à chaque adhérent. Un mail de confirmation est envoyé hebdomadairement. Ces courriels donnent les informations nécessaires sur les heures et lieux de départ, les parcours, les référents et, au besoin, le covoiturage.

Avant chaque départ, le groupe pratique une séance d'échauffement musculaire sous la conduite d'un référent ou d'un adhérent qualifié.

Les parcours sont précisés aux membres présents, ainsi que le point de rencontre à mi-parcours.

Plusieurs parcours peuvent être proposés, selon les niveaux. Un référent est désigné pour chacun des parcours.

Chaque référent rappelle les règles de sécurité aux marcheurs de son groupe et s'assure du bon déroulement de la séance. Il apporte conseil et assistance aux débutants et s'assure que les marcheurs de tête et de queue suivent l'itinéraire.

Chaque sortie se termine par une séance d'étirement.

5. Sécurité :

Pendant les sorties, chaque adhérent est responsable de sa marche et de ses actes. En adhérant à l'association, chaque adhérent s'est engagé à garantir par ses actes sa propre sécurité mais aussi celle des autres en respectant toutes les règles de sécurité adaptées aux conditions lors de la pratique de cette activité.

Les parcours peuvent emprunter des chemins ruraux ou des sentiers mais aussi des rues et routes. Sur celles-ci, les règles de sécurité à respecter sont celles du code de la route.

- En file indienne, la marche s'effectuera sur le côté gauche de la route.
- En rang par deux, la marche s'effectuera sur le côté droit de la route.

La traversée des rues et des routes se fait de manière groupée et disciplinée, sous la conduite d'un référent, en privilégiant les traversées sur les passages prévus à l'intention des piétons.

Les chemins et sentiers sont partagés de manière respectueuse et conviviale avec les cyclistes, coureurs, randonneurs et toute autre personne croisée sur le parcours.

Des vêtements clairs, voire fluorescents, sont recommandés, particulièrement dans les conditions à visibilité réduite. Pour les sorties nocturnes, les participants devront être équipés d'un gilet fluorescent et d'une lampe.

Si des consignes particulières sont données par le ou les référent(s), les marcheurs devront les respecter.

Pour des raisons de sécurité, la présence d'un animal de compagnie tel un chien n'est pas autorisée durant les sorties.

Les manquements graves et/ou répétés aux règles de sécurité pourraient entraîner l'exclusion de l'association.

6. Assurances :

L'association NORDIC Océan.17 a contracté une assurance responsabilité civile et accidents corporels lors de la pratique de la marche nordique. Les conditions de ce contrat d'assurance peuvent être consultées par les adhérents sur demande adressée au secrétariat.

Toutefois, ce contrat ne dispense pas les adhérents de souscrire une assurance à titre personnel.

7. Fonctionnement de l'association :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par une Assemblée Générale Ordinaire (AGO) qui se tient une fois par an.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents inscrits, le Président (e) peut convoquer une AGE, suivant les modalités de l'article 9 des statuts.

Tous les adhérents à jour de leur cotisation au jour du scrutin peuvent voter à l'AGO. Le vote par procuration est autorisé. Nul ne peut détenir plus de 3 procurations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est fixé par le Conseil d'Administration et transmis à tous les membres 15 jours avant la réunion. A réception, les adhérents peuvent demander par écrit que cet ordre du jour soit complété.

8. Droit d'image :

Chaque adhérent autorise expressément Nordic'Océan.17, ainsi que les ayants-droits de l'association tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

9. Collecte des informations à caractère personnel

Nordic'Océan.17 collecte et traite certaines données à caractère personnel (nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro(s) de téléphone, adresse de messagerie, nom du conjoint).

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25/05/2018 visant à renforcer le droit des personnes et la responsabilisation des acteurs traitant les données, chaque adhérent autorise la collecte et le stockage informatique de ses données personnelles.

En aucun cas, ces données ne pourront être cédées à titre gratuit ou onéreux.

Si elles devaient accidentellement être communiquées ou dérobées par malveillance, le ou les adhérents concernés seraient avisés sous 72 heures après la connaissance des faits.

10. Participation à des événements extérieurs :

Tout participant à un événement extérieur doit se conformer au règlement de l'évènement.

Chaque adhérent est un ambassadeur de l'association lors de ces événements où, à chaque fois que les conditions le permettront, il essaiera de porter les couleurs de l'association.

Sauf cas particulier, Nordic'Océan.17 ne gère aucune inscription à des événements pour le compte de ses adhérents.

Fait à Nieul sur Mer, le

2018

Signé par le Président et le Secrétaire de l'association